Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

Commune de Saint-Armel

PLAN LOCAL D'URBANISME

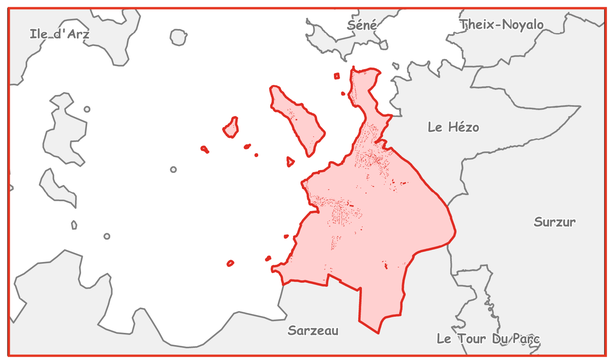

5.2. Zonage et prescriptions relatives à l'espace rural au 1 / 6 500e

URBACTION

Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du xx xx xxxx,

Zones du P.L.U. :

- Ua : Zones urbaines historiques
- Uba : Zone urbaine résidentielle à potentiel de densification
- Ubb : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle hors espaces proches du rivage
- Ubc : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle en espaces proches du rivage
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Unc : Zone urbaine non constructible (sauf extensions et annexes accolées)
- 1AU : Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict (à définir)
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ne : Zone naturelle destinée à l'implantation d'équipements et d'aménagement légers de loisirs de plein air
- Nt : Zone naturelle destinée au développement d'une activité touristique et de réception (hôtel du Chevalier Gambette et maison Hoali)

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Bâtiments anciens protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Séné
Le Hézo
Surzur
Sarzeau
Quistinic
le Passage
Corn Bihan
Ile Tascon
Envézy
Lasné
le Busmen
la Villeneuve
ZA le Clos Salomon
Ile de la Pointe
Ludré
Ile Trohennec

Zoom lasné au 4 500ème

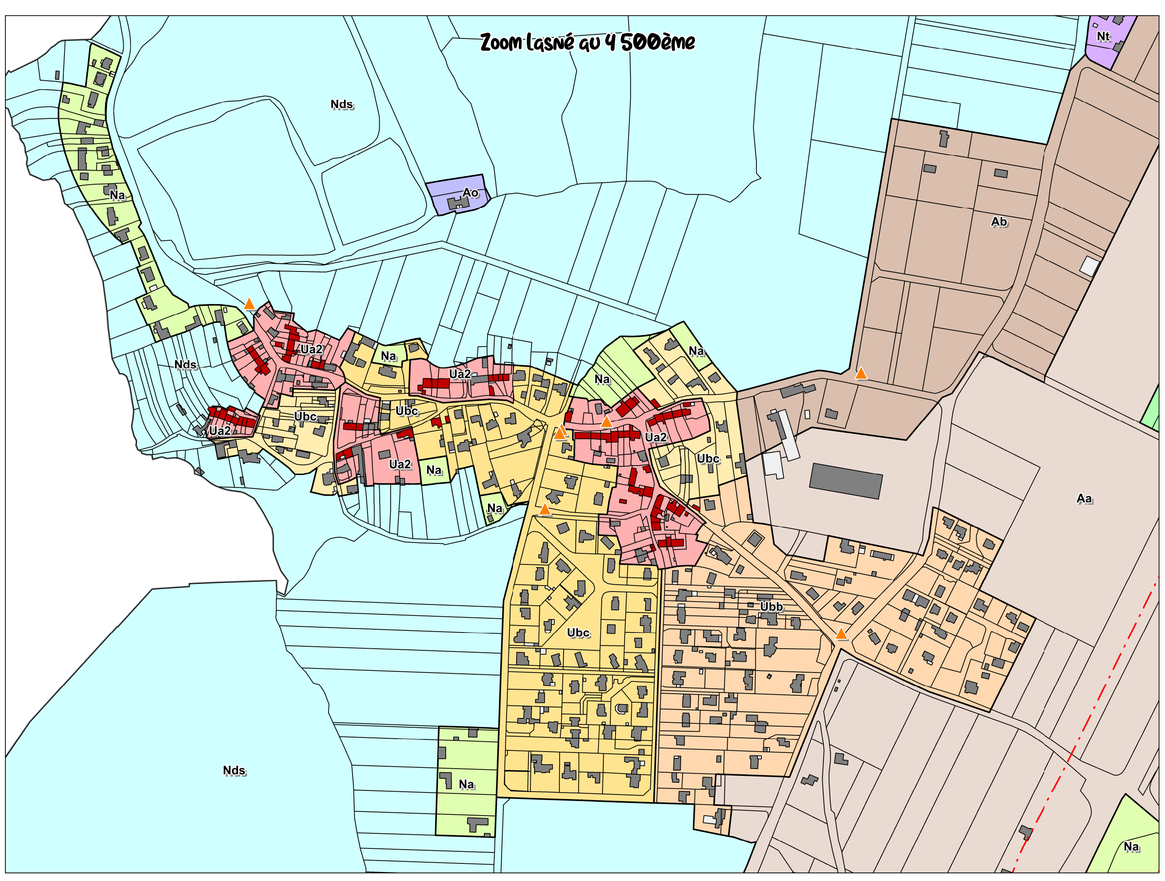
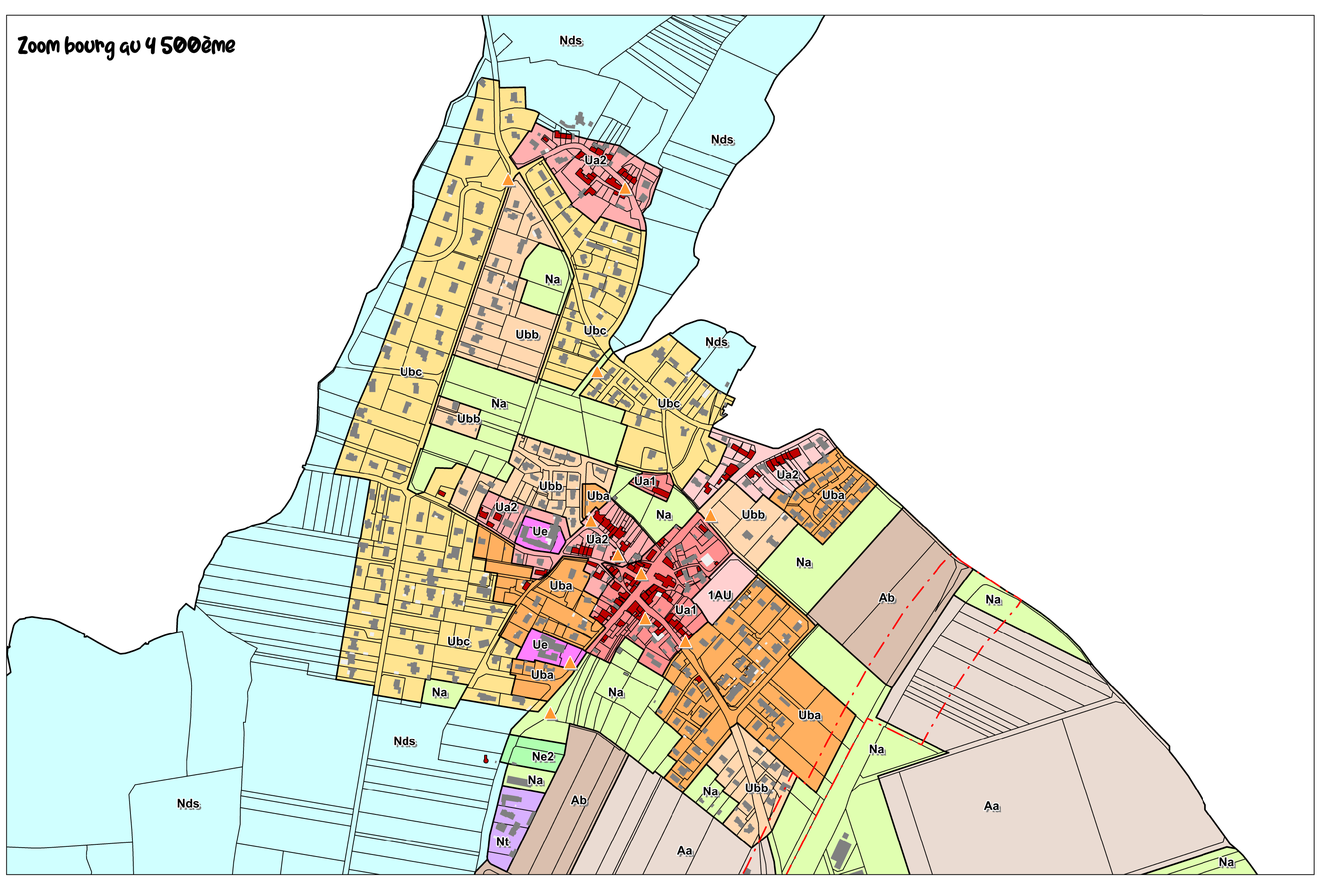
Zoom bourg au 4 500ème